

Alcool et cannabis au travail : comment accompagner les problèmes rencontrés ?

3 heures



pour éliminer



4 heures



pour éliminer



Tout comme l'employeur, un agent est également soumis à certaines obligations comme celle de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail au titre de l'article L4122-1 du Code du travail.

Or il n'est pas rare qu'un collègue puisse être touché par les problèmes rencontrés par un autre collègue, et qu'afin de le soulager ou pour le protéger des conséquences négatives suite à son comportement inadapté, il soit enclin à effectuer certaines tâches à sa place. On parle alors de co-addiction ou co-dépendance. Ce comportement repousse le traitement de la situation, sans y apporter de solution, renforce le déni du problème d'addiction de l'agent concerné, et aboutit, à plus long terme, à un épuisement de l'équipe ainsi qu'à un rejet de l'agent dépendant qui encourt des sanctions disciplinaires.

Il est donc conseillé soit d'aborder directement le sujet avec le collègue, soit d'alerter votre supérieur hiérarchique. D'une part, contrairement à ce que vous pouvez penser, cela apportera une aide réelle à votre collègue puisqu'une prise en charge précoce pourra lui être proposée et d'autre part, cela aura pour but de vous protéger pénalement en cas d'accident puisque vous aurez effectué votre devoir de sécurité, au titre de l'article L4122-1 du Code du travail. De plus, pour tous conducteurs, le Code de la route s'applique aussi au travail.

Vous trouverez ci-dessous un dossier complet, élaboré par le CIG, pour accompagner les problèmes rencontrés dans le milieu professionnel.

[Alcool et cannabis au travail | CIG Grande Couronne](#)

Tous les secteurs d'activités peuvent être concernés par les pratiques addictives. La consommation de substances psychoactives au travail concerne l'alcool, les médicaments psychotropes et le ...

<https://www.cigversailles.fr/actualites/alcool-et-cannabis-au-travail>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information